



AVEYRON

délibération DB2025_12_16_01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

SEANCE DU 16 décembre 2025

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération n°32 du 30/05/2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Adopte par à l'unanimité des voix.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de reception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_01-DE
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_12_16_02

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 16 décembre 2025

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : adhésion centrale d'achat du SIEDA

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à la Centrale d'Achat du SIEDA.

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention,

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_02-DE
A G E D I



Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

PARTIES

Le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron,
12 rue de Bruxelles, 12000 Rodez

Représenté par son président, M. Sébastien DAVID, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical n° 20250524 en date du 15 mai 2025

Ci-après dénommé le « SIEDA »

Et

La commune de Le Nayrac

Représenté par M. Jean-Louis RAYNALDY autorisé à cet effet par délibération en date du 16 décembre 2025
Ci-après dénommé le « membre »

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, le SIEDA peut s'instituer centrale d'achat pour ses membres ou pour des collectivités et des établissements de l'Aveyron dans les conditions prévues à l'article L2113-2 du Code de la commande publique. Les activités d'achat centralisées concernent la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, lorsqu'elles relèvent des compétences du SIEDA.

Le membre qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiée.

Agissant en qualité d'intermédiaire, le mécanisme de la centrale d'achat public ajoute un nouveau dispositif permettant d'offrir une carte de prestations à la discrétion des membres, et dans les conditions définies dans la présente convention.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'accorder aux membres, le bénéfice des marchés qui ont été conclus dans le cadre de la centrale d'achat du SIEDA alors pouvoir ou entité adjudicatrice.

Le SIEDA agit en qualité d'intermédiaire entre le membre et le titulaire des marchés. L'application de cette convention entraîne le transfert des engagements du marché souscrit par le SIEDA aux membres qui

souhaitent en bénéficier. Le membre devient pouvoir adjudicateur du marché transmis.

L'ensemble des marchés conclus par le SIEDA dans le cadre de sa mission de centrale d'achat feront l'objet d'une inscription dans le catalogue de la centrale d'achat. Ce catalogue sera régulièrement proposé aux membres en fonction des mises à jour.

Le siège de la centrale d'achat est situé 12 rue de Bruxelles Bourran 12000 RODEZ

Le SIEDA, lorsqu'il agit en qualité de « centrale d'achat » conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les titulaires, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

DURÉE DE LA CONVENTION

La Centrale d'achat est constituée sans limitation de durée, tant que le catalogue de prestations reste en cours d'exécution.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Adhésion à la centrale d'achat

Le membre doit pour adhérer faire valider par son instance de gouvernance la présente convention (ci-joint modèle de délibération pour les collectivités) Pour les membres (hors collectivités) la signature de la convention suffit.

L'adhésion d'un membre ne crée aucune obligation de commande de prestation et n'oblige pas le membre à acheter via la centrale d'achat. Chaque membre demeure libre de fixer sa propre politique d'achat et peut recourir à la centrale d'achat par opportunité, selon ses propres besoins.

Dès lors qu'un membre passe commande via la centrale d'achat, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence et il s'engage à respecter, pour cette commande, la présente convention et le marché ou l'accord cadre relatif à la commande.

Transmission des données

Chaque membre garantit la fiabilité des données et informations fournies.

De plus, il s'engage à transmettre les données mises à jour à la centrale d'achat. Le membre est responsable du contenu des données qu'il met à disposition dans le cadre des travaux, fournitures et services acquis par la centrale d'achat.

A ce titre, il est responsable :

- De la qualité et de la fiabilité des données transmises par lui au SIEDA ou au titulaire de marché
- De la mise à jour des données

En revanche, le membre n'est pas responsable des données fournies par d'autres tiers.

Dans le cadre du recours à la centrale d'achat, le membre peut avoir accès à des informations commercialement sensibles ou couvertes par le secret en matière industrielle. Dans ce cas, il s'engage à ne pas les communiquer, ni en faire usage en dehors du cadre du marché.

Frais d'adhésion

Sans objet

DESCRIPTION DES ACTIVITES D'ACHAT CENTRALISEES

La centrale d'achat exerce une activité d'achat centralisée et coordonnée pour passer des marchés de travaux, fournitures et de services destinés au SIEDA ou aux membres.

Obligation du SIEDA en tant que centrale d'achat

En qualité de centrale d'achat, le SIEDA dispose des obligations et pouvoirs suivants :

- Assistance du membre dans le recensement et la détermination de ses besoins.
- Elaboration des dossiers de consultation et tous documents en lien avec les divers projets
- Mise en œuvre de diverses procédures de marchés publics
- Sélection et notification du ou des titulaires dépôt en préfecture des contrats
- Transmettre les documents du marché selon les modalités de communication renseignées par le membre
- Apporter un conseil au membre pour la compréhension des documents du marché.
- Informer le titulaire du marché des commandes, avec transmission des coordonnées de contact.
- Analyser, accepter et diffuser les dossiers de sous-traitance
- Diffuser les avenants conclus.
- Diffuser toutes informations sur le marché.
- Résilier le marché pour l'ensemble des bénéficiaires de la centrale d'achats

Obligation du membre

Le membre bénéficiaire du marché par la centrale d'achat est chargé :

- De garantir qu'il n'a pas passé de commande ou qu'il n'est pas lié à un contrat extérieur à la centrale d'achat et qui seraient incompatibles ou concurrents avec les marchés conclus par la centrale d'achat
- D'assurer la bonne exécution du marché en qualité de pouvoir adjudicateur.
- Procéder à l'application des clauses de sanctions ou de résiliation pour les prestations qui le concernent.
- De gérer les litiges avec le titulaire, et qui relèvent de sa responsabilité.
- D'inscrire le montant de l'opération dans son budget et d'assurer le règlement des prestations qui le concernent.

Au titre de la centrale d'achat, le membre ne peut prétendre à l'exécution de prestations non comprises dans le bordereau de prix unitaire, même si elles sont disposées dans les autres documents du marché.

Le membre ne peut modifier le marché par avenant.

MODALITE D'ORGANISATION DE LA CENTRALE D'ACHAT

Emission du bon de commande

Le bon de commande est émis par le membre pour chaque prestation demandée. Celui-ci sera transmis au SIEDA (bon de commande joint en annexe de la présente convention).

A réception, le SIEDA informe le titulaire du marché ou de l'accord cadre de la commande.

Ce dernier contre signe la commande pour validation et retourne le bon de commande au SIEDA.

La prestation peut alors commencer et les délais contractuels courrent (sauf contre-indication dans le marché ou l'accord cadre)

Référent du membre

Dans le cadre du bon de commande, le membre devra désigner un référent administratif et technique en charge du suivi du bon de commande.

Livrable ou remise de travaux

Le titulaire restitue les résultats de la prestation ou les travaux au membre et s'assure de transmettre l'information au SIEDA.

Paiement des prestations ou travaux

Après validation des demandes de paiement du titulaire par le SIEDA, le titulaire du marché adresse directement les factures via le portail CHORUS du membre.

Le membre verse le montant de la prestation ou des travaux qu'il commande au titulaire. Le membre est le seul responsable du paiement des prestations au titulaire des marchés et assume, en cas de retard de paiement, le versement des intérêts moratoires.

Règlement des litiges et recours

Règlement des litiges

En cas de différends, les parties s'engagent à régler celui-ci à l'amiable dans les meilleurs délais. Si une issue amiable au différent ne peut être trouvée, l'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse
Tél : 05 62 73 57 57

Le représentant du membre

Date :

Signature du membre :



Pour le SIEDA

Date :

Signature du président :

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_02-DE
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_12_16_03

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 16 décembre 2025

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : subvention RASED

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Il est rappelé au conseil que L'éducation Nationale propose les services d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) depuis 1990.

En Aveyron, le RASED est constitué de deux spécialités :

- Un psychologue scolaire qui a pour mission d'apporter une aide psychologique à l'enfant, ainsi qu'un soutien aux équipes pédagogiques
- Un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique qui a pour mission d'apporter une aide aux élèves qui ont des difficultés dans les apprentissages fondamentaux.

Chacun, selon sa spécificité, est amené à faire des observations en classe, établir des bilans, réaliser des entretiens individuels, rencontrer les familles et les enseignants, établir des liens avec les partenaires extérieurs, etc.

Cette équipe intervient à la demande des enseignants, dans de nombreuses écoles du secteur géographique qui lui est attribué, et notamment dans l'école de la commune.

Pour réaliser leur mission, les membres du RASED ont besoin d'outils spécifiques très souvent coûteux et à renouveler régulièrement.

Au même titre que le financement des écoles, le financement des RASED relève de la compétence des communes. A cet effet, le RASED de la circonscription Aveyron 1 demande pour l'année scolaire 2025-2026 une participation financière à leur action.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde une subvention au RASED pour un montant de 2 € par élève, soit 90 €.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_03-DE
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_12_16_04

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 16 décembre 2025

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : tarif concession cimetière au 1er janvier 2026

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappel au conseil que les concessions du cimetière sont toujours à durée perpétuelle aux tarifs suivants :

- 3 places – 4m² : 200 €
- 6 places – 7m² : 300 €
- 9 places – 9m² : 400 €
- Cavurne : 600 €

Suite à l'achat de nouvelles cavurnes, dont le prix d'achat est supérieur au prix de vente actuel, Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter légèrement les tarifs de concession aux tarifs suivants :

- 3 places – 4m² : 300 €
- 6 places – 7m² : 400 €
- 9 places – 9m² : 500 €
- Cavurne : 700 €

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_04-DE
A G E D I

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les tarifs de concession désignés ci-dessus.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_04-DE
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_12_16_05

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 16 décembre 2025

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : achat parcelles C849, C850, C853 cheminement piéton

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de cheminement piéton jusqu'à la base de loisir sur la Route de la Planque.

La route étant étroite et ne pouvant pas intégrer ce cheminement piéton, il convient d'acheter un morceau des parcelles longeant la route aux propriétaires.

Les propriétaires de ces parcelles étant Mesdames Simone et Monique TURLAN pour les parcelles C849 et C850, et Monsieur Christian TURLAN pour la parcelle C853, la parcelle C877 appartenant déjà à la commune.

Suite au passage du géomètre sur place avec les parties, Monsieur le Maire expose au conseil le plan de bornage projeté, et après négociation avec les parties, propose un prix de 4€ du m² pour les parcelles C849 et C850 de l'indivision Turlan et 2€ du m² pour la parcelle C853 de M. Christian Turlan, la clôture, les frais de notaire et de géomètre étant à notre charge.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_05-DE
A G E D I

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide l'acquisition des parcelles C849, C850 et C853 pour ce projet,
- Autorise M. le Maire à réaliser le paiement des parcelles C849 et C850 au prix de 4€ du m² et la parcelle C853 au prix de 2€ du m², ainsi que les frais associés,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et actes concernant cette affaire.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_05-DE
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_12_16_06

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

SEANCE DU 16 décembre 2025

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : mise à disposition véhicule de service

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Considérant que la commune dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental lors de la séance du 5 novembre 2025.

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE QUE** les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un **véhicule de service** sans remisage à domicile :
 - L'adjoint technique affecté à la gestion de la cantine, pour aller récupérer les plats
 - ou tout agent avec une autorisation
- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
 - Le secrétaire de mairie lors de conseil municipal ou pour récupérer des commandes de fournitures sur le trajet
 - ou tout agent avec une autorisation

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

Dans les deux cas, une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

- **D'AUTORISER** le Maire à la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de réception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_06-DE

A G E D I





AVEYRON

délibération DB2025_12_16_07

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 16 décembre 2025

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : attribution de marché lot 12 presbytère

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le lot 12 revêtement de sols souples pour le projet de réaménagement du presbytère était infructueux lors de la consultation de marché public, et qu'il avait alors été délibéré de lancer une consultation simple au vu du faible montant de ce lot.

Deux entreprises ont remis une offre :

Entreprises	Montant A.E. en €. H.T.	
	BASE	PSE
GASTON	2 729,19	PSE 1 = 3 005,10
MUR SOL +	2 903,82	PSE 3 = 2 170,35

Rappel estimation :

Base : 2 850,00 € H.T.

PSE 1 = protection murale au RDC : 1 170,00 € H.T.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_07-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise Mur Sol + avec l'option PSE, sous réserve de fournir les pièces administratives à jour
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_07-DE
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_12_16_08

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 16 décembre 2025

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : plan de financement et sollicitation subvention Région chaufferie biomasse presbytère

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal de la commune de Le Nayrac, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de la chaufferie biomasse du presbytère situé à [adresse],

Vu le plan de financement prévisionnel établi pour cette opération,

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'adopter le plan de financement du projet précité afin de pouvoir solliciter les financeurs, notamment la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- **Montant total prévisionnel de l'opération** : 45 650 € HT
- **Autofinancement de la commune** : 13 744 €
- **Subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie** : 11 537 €
- **Autres financeurs éventuels** : Ademe : 20 369 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- 2. Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de ce projet.
- 3. Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'obtention du financement.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_08-DE
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_12_16_09

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 16 décembre 2025

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Délibération de la décision modificative n°3 - LE NAYRAC 2025

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres inst., matériel, outil. techniques	0	5 000
2157 - 321	Matériel et outillage technique	0	-35 000
231 - 325	Immobilisations corporelles en cours	0	-9 000
2182 - 321	Matériel de transport	0	39 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL		0	0
-------	--	---	---

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de reception de l'AR: 19/12/2025

012-211201728-DB2025_12_16_09-DE
A G E D I